



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2007-1014 ANTIGERME CARRE VERT  
Dossier rattaché n° 2007-0545

Maisons-Alfort, le 30 décembre 2009

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
**ANTIGERME CARRE VERT, identique à NEOCONSERVIET**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par AGRIPHAR SA, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ANTIGERME CARRE VERT, à base de chlorprophame, après inscription de cette substance active à l'annexe I de la directive 91/414/CEE.

Considérant que la préparation ANTIGERME CARRE VERT est identique au produit NEOCONSERVIET, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 7500071, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ANTIGERME CARRE VERT est bien strictement identique à celle déclarée pour NEOCONSERVIET ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2007-0545 du 18 décembre 2009, relatif à la demande de réexamen communautaire du produit NEOCONSERVIET ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ANTIGERME CARRE VERT, présentée par AGRIPHAR, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit NEOCONSERVIET.**

**Marc MORTUREUX**